

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :** 6 avril 2023

**DATE D’AFFICHAGE :** 6 avril 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Présents :</b>	<b>22</b>
<b>Votants :</b>	<b>24</b>

L’an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,  
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, Mme. BIGLIONE, M. AZIMI, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. LIAOUI (Procuration à M. LONGEAULT)  
M. HILALI (Procuration à M. BOUCHELLA)

**Absents excusés :**

M. CAMARA  
Mme. CHATELAIN  
M. ALIM  
M. MARCIN  
Mme. DUBOIS  
Mme. KHARJA  
Mme. LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA

**CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L’ANNEE 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS AVEC, COMPAGNIE DES CONTRAIRES, ACVL ET ESPOIR, ET AVENANT DE PROLONGATION AVEC L’ASSOCIATION USCV 78**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230418-2023-DEL-22-DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée à l'AVEC, la Compagnie des Contraires, l'ACVL et Espoir pour 2022 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

**CONDIDERANT** que la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association USCV 78 a été conclue pour un an à compter de 2022 et est renouvelable pour 4 ans maximum, elle peut donc être renouvelée par avenant pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** les projets de conventions et d'avenant joints en annexe à la présente délibération ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

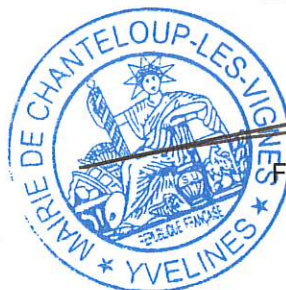
**AUTORISE** Madame le Maire à signer pour l'année 2023 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- L'AVEC
- La Compagnie des Contraires
- L'ACVL
- Espoir

**AUTORISE** Madame le Maire à signer pour l'année 2023 un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'USCV 78.

Chanteloup-les-Vignes, le dix-huit avril deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230418-2023-DEL-22-DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2023